

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER
SUR DEUX PLACES DE PARKING ET INTERDICTION DE DEPASSER
26 GRANDE RUE**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de tranchées et réseaux pour raccordement Enedis doivent être réalisés au 26 Grande Rue, à compter du vendredi 8 mars 2024, par la Société TPU sise 58 rue Saint Sauveur – 9160 BALLAINVILLIERS,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et le dépassement 26 Grande Rue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du vendredi 8 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur deux places de parking et le dépassement sera interdit 26 Grande Rue.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société TPU sise 58 rue Saint Sauveur – 9160 BALLAINVILLIERS

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 6 mars 2024

Le Maire d'Égly

Edouard MATT

Fait à Égly, le 6 mars 2024

le Maire d'Égly

Edouard MATT